

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 10 juin 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller monsieur Mario Sévigny, conseiller monsieur Daniel Pelletier, conseiller madame Cathy Bernier, conseillère monsieur Alexandre Desbiens, conseiller madame Carole Léger, conseillère madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller madame Isabelle Duchesne, conseillère monsieur Yves Grondin, conseiller madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général

Me Mélanie Ouellet, greffière

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe

M. Thomas Roux, directeur de cabinet

M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité

M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme

Mme Anne-Élisabeth, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0605/06/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier, dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

0606/06/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 mai 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024 et que tout semble conforme.

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde à la Ville une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 41 102 \$ pour le projet d'installation de 26 caméras de surveillance dans les autobus.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf.: Le MTMD vous annonce qu'il accorde à la Ville une aide financière maximale de 98 915 \$ pour le projet de sécurisation des mouvements à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Paris.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf.: Le MTMD vous informe qu'il accorde à la Ville une aide financière maximale de 56 042 \$ relativement au projet d'installation de dos d'âne.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf.: Le MTMD vous annonce sa participation financière maximale de 1 090 000 \$ dans le cadre de la réfection de la chaussée de l'autoroute 20 et du boulevard Saint-Joseph.

0607/06/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 4 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 4 juin 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0608/06/24 Délégation du conseiller Mario Sévigny à la 25e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) qui aura lieu du 1er au 4 octobre 2024

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Mario Sévigny à la 25^e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) qui aura lieu du 1^{er} au 4 octobre 2024 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0609/06/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 au 25 mai 2024 (cette liste totalise un montant de 4 681 305,80 \$) est déposée par monsieur Jean-Philippe Tessier.

0610/06/24 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 37 250 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 37 250 000 \$ qui sera réalisé le 10 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
4005	173 600 \$
4274	1 000 \$
4274	70 400 \$
4370	97 900 \$
4334	148 900 \$
3729	134 000 \$
4679	1 517 700 \$
RV17-4892	425 100 \$
RV18-4946	445 500 \$
RV18-5022	1 657 900 \$
RV18-5005	464 900 \$
RV18-5044	232 500 \$
RV17-4902	84 900 \$
RV18-4946	33 500 \$
RV19-5052	885 000 \$
RV19-5178	1 400 000 \$
RV21-5327	6 522 050 \$
RV21-5327	317 745 \$
RV21-5327	11 660 205 \$
RV20-5303	1 100 000 \$
RV22-5482	500 000 \$
RV22-5396	1 417 302 \$
RV23-5597	3 600 000 \$
RV23-5597	4 359 898 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-4946, RV19-5052, RV19-5178, RV21-5327, RV20-5303, RV22-5482, RV22-5396 et RV23-5597, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 juillet 2024;
- 2. les intérêts seront payables semestriellement, le 10 janvier et le 10 juillet de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs

- conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE 460, BOUL. SAINT-JOSEPH DRUMMONDVILLE, QC J2C 2A8

8. que les obligations soient signées par autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut la trésorière adjointe. La Ville de Drummondville, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV18-4946, RV19-5052, RV19-5178, RV21-5327, RV20-5303, RV22-5482, RV22-5396 et RV23-5597 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 10 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV19-5052, RV19-5178, RV21-5327, RV20-5303, RV22-5482 et RV23-5597 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **10 ans** (à compter du 10 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

0611/06/24 Appui au projet de construction le Sentier par la signature d'une entente de subvention à la dette à intervenir avec Innov Habitat Drummond (IHD) et appropriation d'une somme de 2 000 000 \$ du « Surplus accumulé affecté - Logement social et communautaire » (CV24-3657)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de construction Le Sentier de 84 logements sur la rue du Meunier-Rouge et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à la dette à intervenir avec Innov Habitat Drummond (IHD).

De plus, il est résolu d'approprier une somme de 2 000 000 \$ du « Surplus accumulé affecté – Logement social et communautaire ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0612/06/24 Signature d'une entente de financement à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) (CV24-3805)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de financement à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) pour la période du 18 mai 2022 au 31 mars 2023, et ce, pour un montant maximal de 56 798 \$.

0613/06/24 Rejet de la soumission - Maintiens des actifs - Olympia Yvan-Cournoyer (Appel d'offres no DR24-PUB-033)

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au budget de la Ville était de 831 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue conforme était de 1 416 377,03 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 70 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, étant donné que le montant de la soumission reçue est trop élevé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0614/06/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'une employée :

Secrétaire permanente polyvalente : Sylvie Brisebois

Embauche employée permanente :

Technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe (Division des affaires juridiques) : Véronique Ross

Embauches employés surnuméraires :

Préposées au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Lyne Desjardins, Nancy Imbeault, Raphaëlle Émond, Léa Labonté et Grace-Manuela Yana

Journalier au Service des travaux publics : William Grenier

Embauche employé étudiant :

Stagiaire attaché politique au cabinet de la mairie : Louis-Charles L.-Baril

0615/06/24 Signature de la lettre d'entente BE-08-2024 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus, de la lettre d'entente BL-05-2024 à intervenir avec le Syndicat des cols blancs ainsi que de la Politique pour le personnel cadre relativement au projet pilote d'horaire comprimé pour la saison estivale 2024

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-08-2024 à intervenir avec le Syndicat de la fonction publique, section locale 5223, la lettre d'entente BL-05-2024 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville ainsi que la Politique pour le personnel cadre relativement au projet pilote d'horaire comprimé pour la saison estivale 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0616/06/24 Suspension sans solde d'un employé

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la suspension sans solde de 30 jours travaillés pour l'employé col bleu no 1343.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0617/06/24 Signature d'une entente à intervenir avec la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada relativement à l'entreposage d'une remorque à mousse pour une période de 2 ans (CV24-3277)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada relativement à l'entreposage d'une remorque à mousse pour une période de 2 ans.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

0618/06/24 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9514-5538 Québec inc. concernant le lot 4 102 009 (secteur du boulevard Lemire) (CV24-3958)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9514-5538 Québec inc. concernant le lot 4 102 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0619/06/24 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Le Vigneron inc., Hydro-Québec et Bell Canada concernant les lots 6 227 970 et 6 336 395 (Développement Le Vigneron) (CV24-3960)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Le Vigneron inc., Hydro-Québec et Bell Canada concernant les lots 6 227 970 et 6 336 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

0620/06/24 Abandon des avis de réserve pour fins publiques sur les lots 4 351 416 et 4 687 068

ATTENDU les résolutions de la Ville numéros 0530/05/21; 0744/06/21 et 0404/04/23 adoptées respectivement le 3 mai 2021, le 21 juin 2021 et le 24 avril 2023 quant à l'avis de réserve pour fins publiques publié sous le numéro 26 466 338 sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et ayant fait l'objet d'un avis de renouvellement publié sous le numéro 28 082 497;

ATTENDU la résolution de la Ville numéro 1024/10/22 adoptée le 24 octobre 2022 quant à l'avis de réserve pour fins publiques publié sous le numéro 27 680 527 sur le lot 4 687 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

ATTENDU QUE la Ville a complété son analyse eu égard au suivi à donner aux avis de réserve et décide de leur abandon;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville publie une déclaration d'abandon des avis de réserve sur les lots 4 351 416 et 4 687 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et mandate le Service des affaires juridiques et du greffe, Division des affaires juridiques, d'entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires ou utiles pour procéder à la publication de la déclaration d'abandon desdites réserves.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0621/06/24 Dépôt du rapport des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la réfection de la piste cyclable sur le boulevard Lemire

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de la Division projets et mobilité ou à défaut le directeur du Service de l'ingénierie est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0622/06/24 Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la réfection de la chaussée de l'autoroute 20 (bretelles) et du boulevard Saint-Joseph entre les rues Hains et Richard (CV24-3961)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la réfection de la chaussée de l'autoroute 20 (bretelles) et du boulevard Saint-Joseph entre les rues Hains et Richard.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la Charte de la langue française, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

0623/06/24 Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville pour le Mérite municipal 2024 (MAMH) dans la catégorie « Municipalités et développement durable »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan d'adaptation aux changements climatiques en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan d'action en conservation des milieux naturels en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, dans sa planification stratégique 2023-2027, une orientation prioritaire qui consiste à avoir un territoire aux aménagements durables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé une démarche intégrée de développement durable visant à améliorer la qualité de vie de ses résidentes et résidents.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature dans le cadre du Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans la catégorie « Municipalités et développement durable ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/06/24 Résiliation de l'entente de déneigement avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville résilie l'entente de déneigement avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

0625/06/24 Immeuble situé au 5205 de la rue Olivier Réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 7,5 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 509 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 5205 de la rue Olivier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0626/06/24 Immeuble situé au 2160 de la rue Chopin

Réduire la marge latérale du bâtiment principal (garage privé intégré) et la distance entre une terrasse située sur un toit et le débord de toit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 0,9 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal (garage privé intégré);
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre une terrasse située sur un toit et le débord de toit;

à la condition que l'écran semi-opaque situé du côté latéral de la terrasse située au-dessus du garage privé intégré soit remplacé par un écran opaque;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 102 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 2160 de la rue Chopin.

0627/06/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 22 mai 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.05.21	410, rue Saint-Pierre	Rénovation du bâtiment (condition)
24.05.22	229, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
24.05.23	44-48, rue Bellevue	Rénovation du bâtiment principal (condition)
24.05.24	335, boulevard Saint- Joseph	Nouvelle enseigne rattachée Nouvelle enseigne détachée (condition)
24.05.25	124-126, rue Cockburn	Nouvelle enseigne rattachée (à l'arrière)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0628/06/24 Refus d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage soumise par Gestion 1139 à l'effet de construire 2 bâtiments multifamiliaux de 48 unités chacun sur le terrain situé au 1645 du boulevard Lemire;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-536 permet un maximum de 24 unités de logement;

CONSIDÉRANT le nombre de cases de stationnement (98) suggéré pour ce projet, soit environ un ratio d'une case par logement;

CONSIDÉRANT l'enjeu susceptible d'être occasionné par ce projet en matière de circulation et de stationnement sur rue dans le quartier adjacent avec les entrées charretières proposées sur la rue Parenteau;

CONSIDÉRANT QUE le souhait du conseil municipal est de favoriser la densification du territoire, mais en assurant la meilleure cohabitation possible sur celui-ci;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de modification du règlement de zonage visant à :

- augmenter de 24 à 48 le nombre maximal de logements pour la classe d'usage H-6 Habitation multifamiliale (13 logements et plus);
- augmenter de 11 à 13,74 mètres la hauteur maximale permise pour un bâtiment:
- ajuster la norme relative au type de maçonnerie autorisé dans la zone (brique) afin de permettre la pierre;
- réduire de 80 à 76 le pourcentage minimal de maçonnerie sur un mur qui donne vers une voie de circulation;
- réduire de 122 à 98 le nombre minimal de cases de stationnement;
- permettre l'aménagement de cases de stationnement en cour avant;

à l'intérieur de la zone commerciale C-536, et ce, dans le cadre d'un projet de construction de 2 bâtiments de 48 logements sur le terrain situé au 1645 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0629/06/24 Nouveau nom de rue pour une portion de la rue des Goélands

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande ayant pour objet de renommer la portion de la rue des Goélands située entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'inscrit dans le contexte d'un projet de bâtiments multifamiliaux en cours de réalisation à l'angle du boulevard Saint-Joseph et de la rue des Goélands;

CONSIDÉRANT QUE 2 des immeubles disposeront d'une adresse en référence à la rue des Goélands;

CONSIDÉRANT QUE la suite numérique des adresses sur la rue des Goélands débute du côté est du boulevard Saint-Joseph et qu'il y a donc lieu de modifier le nom de cette portion de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il existe un thème odonymique à proximité, soit celui de noms d'oiseaux du Domaine de la Roseraie, mais que celui-ci se trouve du côté opposé du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la thématique retenue pour la nouvelle dénomination de ce tronçon de la rue des Goélands est en lien avec des citoyennes ayant marqué l'histoire de l'ancienne Ville de Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE le nom suivant a été approuvé lors de la séance de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique du 20 novembre 2023 et par le conseil municipal lors de l'atelier du 4 décembre 2023 :

 rue Denise-Marleau (1937-2020): en mémoire de celle qui fut la première inspectrice générale à la Ville de Saint-Nicéphore à la fin des années 1980 et au début des années 1990;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie la portion de la rue des Goélands qui portera désormais cette nouvelle dénomination;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal modifient le nom de la portion de la rue des Goélands située entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure pour la rue Denise-Marleau (voie de circulation localisée sur les lots 3 920 848 et 3 920 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond).

0630/06/24 Appui de la Ville pour la demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Projet Extéria

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une municipalité régionale de comté peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure un ou des lots de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC) a mandaté l'étude Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. pour déposer une demande auprès de la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole permanente du lot numéro 4 632 225 (le « Lot 225 ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie totale de 9,26 hectares;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion est faite dans le cadre du projet d'Extéria inc. d'aménager un parc thématique en milieu naturel et boisé sur le Lot 225, s'adressant à une clientèle familiale et qui comprendrait un ensemble de jeux ainsi que des structures aériennes (le « Projet ») en respect de la nature et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a procédé à un exercice d'identification de terrains potentiels aux fins de la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT qu'après analyse il y a d'autres espaces appropriés disponibles au sens de la *LPTAA*, hors de la zone agricole sur le territoire de la MRC et d'une superficie suffisante pour accueillir le Projet, mais que ceux-ci ne satisfont pas les autres critères déterminants pour que le Projet puisse se réaliser;

CONSIDÉRANT que le Projet répond à un besoin et à un objectif de développement de la Ville de Drummondville (la « Ville ») et de la MRC eu égard aux objectifs prévus au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la *LPTAA*;

CONSIDÉRANT que le Lot 225 est constitué de sols de catégorie 4 et que les possibilités de l'utiliser à des fins agricoles sont limitées aux activités de foresterie;

CONSIDÉRANT que le potentiel des lots avoisinants est aussi limité aux activités de foresterie;

CONSIDÉRANT que le Lot 225 a fait l'objet d'une décision de la CPTAQ dans le dossier numéro 433093 et peut déjà être utilisé à des fins autres que l'agriculture, sur une partie (sentiers);

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants faisant partie de la zone agricole permanente font tous partie du Parc régional de la Forêt Drummond (la « Forêt Drummond ») et que les activités de foresterie pourront s'y poursuivre selon les plans d'aménagement forestiers qui visent un développement durable de cette forêt;

CONSIDÉRANT que les conséquences du Projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont donc négligeables;

CONSIDÉRANT que le Projet n'impose pas de contraintes additionnelles et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres emplacements disponibles au sens de la *LPTAA*, hors de la zone agricole sur le territoire de la MRC et d'une superficie suffisante pour accueillir le Projet, mais que ceux-ci ne satisfont pas les autres critères déterminants pour que le Projet puisse se réaliser;

CONSIDÉRANT que le Lot 225 fait partie de la Forêt Drummond, déjà utilisé, en partie, à des fins autres que l'agriculture et que le lot 4 632 230, voisin du lot visé, est aussi déjà utilisé par Extéria inc. pour les activités de type « arbre en arbre » sans que cela n'ait d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole:

CONSIDÉRANT le souci important qui sera accordé à la réduction de l'impact environnemental du Projet pour conserver l'état naturel du Lot 225;

CONSIDÉRANT que les installations prévues ne sont pas permanentes et que dans l'éventualité d'une fermeture du parc, le Lot 225 pourrait retrouver sa pleine vocation forestière;

CONSIDÉRANT l'absence d'effet du Projet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau;

CONSIDÉRANT que le Projet est sans effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'effet positif du projet sur le développement économique de la région grâce à la bonification de l'offre récréotouristique;

CONSIDÉRANT que le Projet est en lien avec le plan directeur de la Forêt Drummond et permettra d'assurer une partie de sa mission auprès de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le Projet n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que les avantages du Projet excèdent largement ses inconvénients;

CONSIDÉRANT que le Projet n'est actuellement pas conforme au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville entend modifier sa règlementation pour assurer la conformité du Projet au Règlement de zonage numéro 4300 de façon concomitante au dépôt de la demande d'exclusion par la MRC;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Drummondville appuie la demande d'exclusion de la zone agricole permanente présentée par la MRC et en recommande l'autorisation en regard des critères de l'article 62 *LPTAA*;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à modifier le Règlement de zonage numéro 4300 de façon concomitante au dépôt de la demande d'exclusion par la MRC; à la suite de l'acceptation de la demande par la CPTAQ.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et à entreprendre toute démarche utile et requise dans le cadre de la demande d'exclusion, pour et au nom de la Ville de Drummondville.

0631/06/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5643-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 6 logements sur 4 terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Lucille-Matte

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5643-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1129-2 à même une partie de la zone résidentielle H-1129-1, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Lucille-Matte formée des lots 6 422 442, 6 422 443, 6 422 445 et 6 422 446, soit aux 1065, 1095, 1125 et 1155 de la rue Lucille-Matte;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1129-2 la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements par bâtiment et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments ainsi que des dispositions particulières relatives aux zones tampons, au pourcentage de fenestration, aux balcons et à l'architecture.

La zone H-1129-1 inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue Lucille-Matte:

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0632/06/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5644-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer la zone C-0064-1 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection des rues Saint-Marcel et Saint-Philippe

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5644-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone de commerciale C-0064-1 à même une partie de la zone commerciale C-0064 située en bordure de la rue Saint-Marcel entre les rues Saint-Philippe et Manseau, soit entre les 260 à 264 et le 324 de la rue Saint-Marcel;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone commerciale C-0064-1, nouvellement créée, les classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau), C-4 (commerce artériel léger), certains usages du groupe P-2 (communautaire récréatif), H-1 (habitation unifamiliale), H-2 (bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale), H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)), H-5 (habitation multifamiliale (9 à 12 logements)) et H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment à 16 logements;
- de prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et au PIIA;

La zone commerciale C-0064 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, entre les rues Saint-Jean et Saint-Philippe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0633/06/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5645-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée sur le lot 6 605 291 situé entre le 580 et le 650 de la rue Domino

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5645-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-605 à même une partie de la zone commerciale C-603, de manière à y inclure la totalité d'un terrain formé du lot 6 605 291.

La zone d'habitation H-605 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Domino et Gaétan.

La zone commerciale C-603 inclut approximativement des terrains situés entre la rue Domino et le boulevard de l'Université;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

0634/06/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5647-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser une entreprise en construction (classe d'usage C-7) au 1305 de la rue Rocheleau, selon certaines conditions

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5647-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction) à l'intérieur de la zone commerciale C-387 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières visant à autoriser l'entreposage extérieur uniquement en cour arrière et à interdire cette classe d'usages sur des terrains donnant vers la rue Saint-Pierre.

La zone commerciale C-387 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection des rues Rocheleau et Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0635/06/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5650-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 24 logements sur 2 lots distincts situés aux 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5650-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1121-1 à même une partie de la zone commerciale C-1121 de manière à y inclure 2 terrains situés aux 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1121-1 la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment à 24 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières relatives à l'aménagement de zones tampons et la localisation des conteneurs de matières résiduelles.

La zone commerciale C-1121 inclut approximativement des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Jeannine et Pie-X;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

0636/06/24 Adoption du règlement no RV24-5646 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 8 logements sur 2 terrains distincts situés aux 3245 et 3265 de la rue du Chevalier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0591/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 8 logements sur 2 terrains distincts situés aux 3245 et 3265 de la rue du Chevalier;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV24-5646 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 6 à 8 le nombre maximal de logements par bâtiment autorisé à l'intérieur de la zone d'habitation H-777-2.

La zone d'habitation H-777-2 inclut approximativement des terrains situés en bordure des rues du Chevalier, de l'Intendant et du Saltimbanque;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0637/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5658 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5658 modifiant le règlement d'emprunt no RV24-5604 décrétant des travaux de construction pour la réfection de la piscine du Centre et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement d'emprunt no RV24-5604 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 665 000 \$.

0638/06/24 Adoption du règlement no RV24-5651 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement, à partir du surplus accumulé non affecté, d'un montant de 1 500 000 \$ portant celui-ci à 29 400 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0903/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement, à partir du surplus accumulé non affecté, d'un montant de 1 500 000 \$ portant celui-ci à 29 400 000 \$;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5651;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations:

- à monsieur Émilien Boily, journalier au Service des travaux publics, pour la naissance de son fils Henri, le 5 juin 2024;
- à monsieur David Côté, coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire, pour la naissance de sa fille Camille, le 7 juin 2024;

19.2 2e versement de taxes - 19 juin 2024

Le conseiller Alexandre Desbiens rappelle à la population que les dates d'échéance du paiement des taxes doivent être respectées et que le 2e versement doit être fait avant le mercredi 19 juin 2024. Le paiement peut être fait directement au comptoir à l'hôtel de ville, à votre institution financière ou directement en ligne sur le site internet de la Ville, soit au drummondville.ca.

19.3 Rallyes aventure nature

Le conseiller Marc-André Lemire fait part que cet été, les citoyens de tous âges sont invités à participer aux rallyes aventure nature. Le projet collaboratif entre la Ville de Drummondville et le conseil jeunesse se tiendra jusqu'au 1er septembre. L'activité se compose de 4 rallyes à 4 milieux naturels de Drummondville : au parc Cacouna, dans le milieu humide de l'avenue du Marais-Ombragé, au parc des Voltigeurs et à la plage publique. Un panneau d'interprétation éducatif sur la faune et la flore, de leur localisation ainsi qu'un questionnaire en ligne accessible via un code QR sera présent sur chacun des lieux. Les participants individuels âgés de huit ans et plus courent la chance de gagner des prix d'une valeur totale de 2 000 \$, soit un iPad avec crayon d'une valeur de 1 100 \$, 4 chèques-cadeaux de 100 \$ chez Extéria, Rose Drummond, Village québécois d'antan et Laser force. Un chèquecadeau de 500 \$ chez Gospor ainsi qu'un arbre à planter sera remis à l'institution scolaire, garderie ou centre de la petite enfance (CPE) gagnant

19.4 Beau succès pour le festival Allô le monde et Drummond en bière

La conseillère Cathy Bernier mentionne qu'avait lieu le 31 mai et le 1^{er} juin dernier la 2^e édition du festival interculturel de Drummondville Allô le monde. Elle tient à féliciter et remercier toute l'organisation.

Aussi, elle fait part qu'avait lieu la 6e édition du Drummond en bière. L'événement fut encore une fois un succès. Elle dit bravo à toute l'équipe qui transmet aux visiteurs une passion qui se ressent.

19.5 Fêtes de quartier

Le conseiller Mario Sevigny annonce qu'aura lieu les fêtes de quartier annuelles, soit celle de Saint-Charles en fête le 14 juin de 16 h à 23 h au parc Rosaire-Smith et celle au centre communautaire Claude-Nault au parc Boisbriand le 15 juin de 10 h à 16 h. Il invite la population à y participer en grand nombre.

19.6 Spectacle de la Saint-Jean

Le conseiller Jean-Philippe Tessier donne rendez-vous aux drummondvilloises et aux drummondvillois le dimanche 23 juin prochain au parc Woodyatt pour célébrer notre Fête nationale. Dans l'esprit de rassemblement qui caractérise la Fête nationale, Drummondville est prête à accueillir citoyens et visiteurs de partout pour une célébration mémorable. Cette année, Drummondville sera l'hôte de l'édition régionale du Centre-du-Québec. Pour plus d'informations, visiter le https://dmvevenements.ca/.

19.7 Eau potable : à l'approche de la saison estivale, attention de respecter la règlementation municipale

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie tient à rappeler à la population de Drummondville que l'eau est une ressource épuisable que nous devons préserver et qu'il est important de penser à rationner nos utilisations pour éviter le gaspillage et assurer la saine gestion de l'eau. Afin de vous informer sur les bonnes pratiques, elle invite les citoyens à visiter le <u>drummondville.ca</u> pour y retrouver les horaires d'arrosage et des conseils pour mieux gérer le remplissage des piscines, des spas ou encore des conseils pour le lavage des véhicules.

19.8 C'est parti pour les inscriptions à La Joséphine

Madame la mairesse fait part qu'à eu lieu aujourd'hui le lancement de la 2e édition de La Joséphine. La Joséphine, un événement international de marche et de course à 100 % féminin, se déroulant sur une distance de 5 km, le 6 octobre 2024, au centre-ville de Drummondville. Plus de 3000 participantes sont attendues lors de cette activité sportive rassembleuse qui a pour objectif d'amasser des dons pour la Fondation René-Verrier. Les profits amassés permettront à la Fondation de planifier annuellement des journées dédiées exclusivement aux femmes, patientes ou proches aidantes de patients des organismes René-Verrier.

19.9 Prix ACMQ

Madame la mairesse annonce que la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond ont remporté un prix au gala des Plumes d'excellence or de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) dans la catégorie « informationnelle » pour une campagne portant sur l'entrée en vigueur de l'interdiction d'utiliser des sacs de plastique pour la collecte des feuilles mortes. Elle félicite les équipes des communications de la Ville et de la MRC ainsi que celle du Service de l'environnement de la Ville pour leur travail.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 25 juin 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 25 juin 2024.

0639/06/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



TOPONYMIE

SECTEUR DE LA RUE DES GOÉLANDS VISÉ PAR LA MODIFICATION TOPONYMIQUE





